

**Exonhit Therapeutics S.A.**

Décision du directoire du 15 décembre 2009

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel  
de souscription**

**AUDIT ET DIAGNOSTIC**  
160, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Exonhit Therapeutics S.A.**

Décision du directoire du 15 décembre 2009

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 9 avril 2009 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2009.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de € 88.000.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 15 décembre 2009 de procéder à une augmentation de capital de € 66.577,20 par l'émission de 4.161.075 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,016.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2009 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

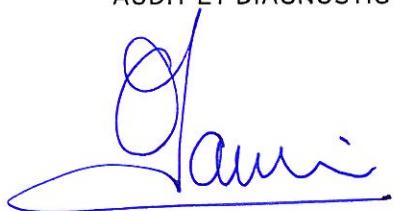
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du directoire,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2009 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris et Paris-La Défense, le 23 décembre 2009

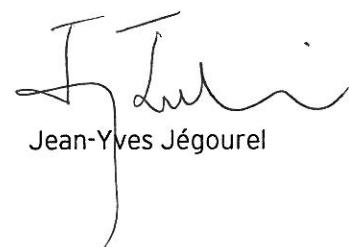
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel